



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

**ARRETE N°550/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA CIGOGNE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée par M. Denis WOLFF le 04 juillet 2022 à l'occasion de la mise en place de la grande scène du parc des Jardins du Monde devant se dérouler les mardi 05 juillet de 05h00 à 09h00, jeudi 14 juillet de 8h00 à 11h00 et mardi 30 août 2022 de 05h00 à 09h00 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits **les mardi 05 juillet de 05h00 à 09h00, jeudi 14 juillet de 8h00 à 11h00 et mardi 30 août 2022 de 05h00 à 09h00**, sur **la rue de la Cigogne, tronçon entre la rue des Fauvettes et la rue de Reiningue.**

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les véhicules des personnes intervenants sur le chantier, les forces de l'ordre et de secours.



WITTELSHEIM

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04/07/2022

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Gilles ACKERMANN,
Adjoint au Maire chargé de
l'aménagement

